****

FICHE D’ADAPTATION DES MODALITES D’ORGANISATION

des écoles face à la situation sanitaire

Circonscription : ………………………………………..

Ecole : …………………………………………

Type d’école (maternelle, élémentaire, primaire) : ………………………………………..

Effectif école : …………………………………………………

Secteur (REP, REP+, HEP) : …………………………………………..

UAI : ……………………………………………..

Direction d’école (Monsieur ou Madame) : ………………………………………………………………..

# RAPPEL DU CADRE

Références :

* Plan de continuité pédagogique national mis à jour en août 2021 ;
* Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires, version juillet 2021 ;
* Communiqué de presse du 25 août 2021 (Préfet de la Martinique, Académie de Martinique, ARS), « Rentrée scolaire : modalités pratiques » ;
* Circulaire académique du 06/09/2021 ;
* FAQ mise à jour le 1er septembre 2021.

|  |  |
| --- | --- |
| **QUOI ?** | Limiter le nombre d’élèves accueillis simultanément au sein de l’école. Principe de l’accueil de 6 élèves maximum. |
| **POURQUOI ?** | Assurer la plus stricte application du protocole sanitaire. |
| **COMMENT ?** | Poursuivre les enseignements au sein de l’école.  Développer le recours à l’enseignement à distance. |

# CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES ADAPTATIONS A L’ECOLE

1. Les caractéristiques de l’école relativement au respect du protocole sanitaire.

* Précisez les principales difficultés rencontrées, en les hiérarchisant :

…………………………………………………………………………………………………………………

1. Avez-vous des besoins repérés, en termes d’accompagnement, de formation, d’équipements, etc. ? Précisez.

…………………………………………………………………………………………………………………

1. Avez-vous prévu un conseil d’école exceptionnel et une ou des réunions d’équipe ? Quand ?

…………………………………………………………………………………………………………………

1. Avez-vous prévu de rencontrer la mairie ? Quand ?

………………………………………………………………………………………………………………

1. Avez-vous prévu d’informer les familles ? Quand et comment ?

………………………………………………………………………………………………………………..

# AUTO-EVALUATION DU PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE

**Le plan de continuité pédagogique que vous proposez permet-il** **d’assurer la poursuite régulière des apprentissages pour tous les élèves, dans toutes les disciplines** ? Répond-il aux dix principes définis dans l’annexe (p2) ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Respect du principe ?  OUI / NON | Précisez |
| PRINCIPE 1 |  |  |
| PRINCIPE 2 |  |  |
| PRINCIPE 3 |  |  |
| PRINCIPE 4 |  |  |
| PRINCIPE 5 |  |  |
| PRINCIPE 6 |  |  |
| PRINCIPE 7 |  |  |
| PRINCIPE 8 |  |  |
| PRINCIPE 9 |  |  |
| PRINCIPE 10 |  |  |
| PRINCIPE 11 |  |  |

# PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE PROPOSE

### MODALITES DU CYCLE D’ALTERNANCE (Présence/ distance)

* Apportez toutes les précisions nécessaires à l’appréciation de votre plan par l’IEN de circonscription selon les **trois axes pédagogique, organisationnel et numérique.** (Quoi ? Pour qui ? Comment ? Quand ? Points d’appui identifiés ? Points de vigilance repérés ?)

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANNEXE

# PRINCIPES

- P1 : L’adaptation de l’organisation fait l’objet d’un plan de continuité pédagogique préparé et formalisé par le directeur / la directrice et son équipe.

- P2 : Tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires, sous forme de cours, en présence au sein de l’établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l’intégralité du temps scolaire.

- P3 : L’organisation retenue garantit à chaque élève de bénéficier d’une présence minimale d’une demi-journée hebdomaire en HEP ou de deux demi-journées en EP. En tout état de cause, la meilleure fréquentation possible de l’école est systématiquement recherchée pour chaque élève dans le respect des mesures barrières.

- P4 : L’organisation retenue accorde une attention particulière aux primo-arrivants (CP et SP). Une fréquentation accrue est recherchée lorsque que cela est possible.

- P5 : Les élèves d’une même classe et d’un même niveau bénéficient d’une organisation similaire au sein de l’école.

- P6 : Une organisation particulière est proposée aux élèves à besoins éducatifs particuliers dans le respect du principe de l’école inclusive (ULIS, UPE2A, UEAM, etc.).

- P7 : Les parents sont reçus au cours des tous premiers jours, lors de la venue de leurs enfants en petites grappes d’élèves de cinq.

- P8 : Le directeur / la directrice d’école et son équipe pédagogique fixent des objectifs, en termes de fonctionnement et d’apprentissage, pour la durée du plan mis en place. Au terme de cette période, ils évaluent la situation et la progression effective des élèves.

- P9 : Le directeur / la directrice d’école veille à la régularité et à l’harmonisation des pratiques d’évaluations, notamment pour la passation des évaluations repères CP / CE1 fixées selon le nouveau calendrier académique.

- P10 : Le directeur / la directrice d’école s’assure de la mise en œuvre effective de la continuité pédagogique pour les élèves qui sont à distance, dans le cadre de classes virtuelles et de travail en autonomie. Il / elle organise également la continuité de l’activité administrative et le suivi des élèves les plus fragiles.

- P11 : A l’école maternelle les enseignements sont régis par de nouveaux programmes. Une attention particulière est portée à l’accueil des parents notamment de toute –petite section dans le respect des règles sanitaires et à la mise en œuvre des dispositifs spécifiques à la maternelle (PARLER, classes GS dédoublées).